



CONTRAT Automne-Hiver 2021-2022

N° de contrat
LEGUM-

Signer ce contrat signifie que vous **respecterez** vos engagements

~~~~ Veuillez documenter les zones grisées ~~~~

## Les contractants

Le présent contrat est passé entre :

GAEC Courtil Goulipaou

adresse : La Porte Brehand 22640 Plestan

téléphone : téléphone : **06 70 34 64 23 ou 06 52 32 97 58**

e-mail : courtil.goulipaou@hotmail.com

désigné ci-après « le producteur » d'une part, et :

Nom  Prénom

adresse

téléphone

e-mail

désigné ci-après « l'adhérent » d'autre part.

## L'objet du contrat

Le présent contrat concerne la livraison hebdomadaire par le producteur de panier(s) de légumes résultant du partage de la récolte de la semaine. Cette récolte est susceptible d'être affectée par les aléas tels que ravageurs, maladies ou intempéries. Chaque panier est payé d'avance par l'adhérent au producteur. Le tableau joint en annexe précise le nombre et le type de panier choisis par l'adhérent. Cette annexe doit obligatoirement être jointe au contrat pour que celui-ci soit valide.

La distribution aura lieu dans l'ancienne école des Charrières, rue Saint-Anne à Quévert, chaque mercredi entre 18h00 et 19h30 sauf cas exceptionnel qui ferait l'objet d'une information particulière par Amap'arcelle Solidaire.

## La durée du contrat

L'adhérent peut choisir une durée de 6 mois, ou de 12 mois\* s'il veut marquer plus fortement son soutien au producteur. Le contrat prend fin avec la dernière livraison, à la fin de la période choisie.

\*Les contrats 12 mois sont renouvelés seulement à la période Automne-Hiver.

## Les engagements réciproques

L'adhérent s'engage à :

- **payer d'avance** en remettant au producteur de l'Amap'arcelle Solidaire la totalité des chèques correspondant aux choix indiqués sur le tableau. Les chèques sont libellés au nom du producteur, à qui ils seront remis à chaque échéance.
- **participer à l'organisation** d'au moins une distribution au cours de l'année.
- **venir chercher** sa commande au jour et à l'heure prévus pour la distribution, ou se faire représenter.

Le producteur s'engage à :

- **élaborer** ses produits en respectant les principes de l'agriculture paysanne rappelés dans la **charte des AMAP**.
- **livrer** les produits choisis par l'adhérent au jour et à l'heure prévus pour la livraison.

**L'adhérent déclare avoir réglé sa cotisation annuelle 2021/2022 à l'association**

| Fait à Quévert | LE PRODUCTEUR | L'ADHÉRENT |
|----------------|---------------|------------|
| DATE           |               |            |
| SIGNATURE      |               |            |

Le prix unitaire du petit panier est de 12,50 €, celui du grand panier est de 18,00 €. Veuillez cocher les cases correspondant à l'option choisie.

Je choisis une durée de 6 mois :

| Produit                                                                                                                       | Qte                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Abonnement pour 1 Panier de légumes, Petit panier<br>Prix unitaire : 12.50 €<br><b>24 livraisons , prix total de 300.00 €</b> | <input type="text"/> |
| Abonnement pour 1 Panier de légumes, Grand panier<br>Prix unitaire : 18.00 €<br><b>24 livraisons , prix total de 432.00 €</b> | <input type="text"/> |

Je choisis une durée de 1 an :

| Produit                                                                                                                       | Qte                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Abonnement pour 1 Panier de légumes, Petit panier<br>Prix unitaire : 12.00 €<br><b>49 livraisons , prix total de 588.00 €</b> | <input type="text"/> |
| Abonnement pour 1 Panier de légumes, Grand panier<br>Prix unitaire : 17.50 €<br><b>49 livraisons , prix total de 857.50 €</b> | <input type="text"/> |

Le paiement peut se faire en plusieurs chèques.

**NB :**

**Quel que soit votre choix, la totalité des chèques doit être remise aux producteurs au plus tard le jour de la première livraison.**

- Les chèques doivent être à l'ordre de : **gaec courtil goulipaou**